

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement 1700-93 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700 », tel qu'amendé, de façon à abroger les dispositions de zonage interdisant la brique peinte ou teinte au Règlement de zonage (1700).

AVIS PUBLIC est, par la présente donné aux personnes intéressées que suite à l'adoption d'un projet de règlement, à la séance du 9 avril 2013, le conseil de l'arrondissement de Verdun tiendra une assemblée publique de consultation le **6 mai 2013, à 18 h**, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun.

L'objet du présent règlement vise à abroger des dispositions qui interdisent la peinture des murs de brique. Ces dispositions se retrouveront maintenant au règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti.

Ce projet de règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun.

Lors de cette assemblée publique de consultation, madame le maire, ou tout autre membre du conseil désigné par celle-ci, expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire et est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun
ce 17 avril 2013

Caroline Fisette, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement